

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

△) ECRET N° 71/65 du 8/3/71

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;
- VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations ;

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur TOUMBAPETE Maurice, Ouvrier retraité des T.P. à OUESSO
Monsieur TABOUALI Jacques, Planteur (Président Cellule n° 9) à OUESSO

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret 60/205, du 28 Juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à BRAZZAVILLE, le 8 Mars 1971


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI